

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE678

présenté par
M. Peiro, rapporteur

ARTICLE 22 BIS A

A l'alinéa 2, après les mots :

« produits phytopharmaceutiques »

insérer le signe et les mots :

« , des adjuvants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement qui vise harmoniser la rédaction de cet article avec celle de l'article 22 en incluant systématiquement les adjuvants aux dispositions relatives aux produits phytopharmaceutiques.